



JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

**AUTORISATION
D'OUVERTURE**

ARRÊTÉ N°2014-183

Description de l'Établissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
<i>Raison sociale :</i>	VICHY hôtel 4 étoiles	N° E123.0126
<i>Représenté par :</i>	Mr Pascal LAPORTE	<i>Destination :</i> HOTEL
<i>Adresse du bâtiment :</i>	1292 Allée des Thermes 34 990 Juvignac	<i>Classement :</i> type O N 3ième catégorie
<i>Références cadastrales :</i>	Parcelle CD 135	<i>Effectif :</i> 692 personnes (public + personnel)

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale Spécialisée de la Sécurité des ERP /IGH en date du 30 avril 2014,
Vu la déclaration d'achèvement des travaux en date du 25 avril 2014,

ARRETE :

Article 1 : L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est, autorisé à recevoir du public,

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

A Juvignac, le 30 avril 2014
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Jacques BOUSQUEL